New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Garderie coopérative de Rogersville ltée		Le 19 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie Coopérative de Rogersville II		2019460
Adresse		**Numéro de téléphone**
Unité 2 50 rue de l'École Rogersville NB E4Y 1V7		(506) 625-0733
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	39	PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Rachelle Roy Arseneau	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1)Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé :c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel, (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c), (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités, (iv) une déclaration signée indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement, (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social, (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire;	24(1)(c)(i-vii)	27 nov. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	27 nov. 2026	
Commentaires: Lorsque les dossiers des employées seront complets, les preuves seront envoyées par courriel pour correction de la non-conformité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 nov. 2026	
Commentaires:			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 nov. 2026	
Commentaires:			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	19 nov. 2026	19 nov. 2026
Commentaires: Des petites billes de verre étaient sur une étagère à la disposition des enfants, ces billes représentent un risque d'étouffement. Il fut demandé de ranger ces billes soient dans un contenant fermé ou mettre hors de portée et rendre accessible ces billes uniquement sous supervision directe d'un membre du personnel. Le plateau de billes fut rangé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle conformément aux instructions de rangement.	48(4)(d)	19 nov. 2026	19 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Un enfant de 2ans fait usage d'une bouteille de lait. La bouteille doit être recouverte d'un couvercle et identifiée par le nom de l'enfant. Les démarches furent prises immédiatement pour ajouter un couvercle été identifier la bouteille de lait. La lacune est maintenant conforme.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	19 nov. 2026	19 nov. 2026
Commentaires: Un enfant de 2ans fait usage d'une bouteille de lait. La bouteille doit être recouverte d'un couvercle et identifiée par le nom de l'enfant. Les démarches furent prises immédiatement pour ajouter un couvercle été identifier la bouteille de lait. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

-Visite en fin d'après-midi à l'établissement pour une inspection de surveillance inattendue
-Le ratio fut respecté durant la visite
-Aucun breuvage chaud ne fut retrouvé pendant la visite. Un rappel a été fait aux personnels éducateurs que les breuvages chauds doivent se trouver dans une tasse hermétique pour être permis dans les locaux où se trouve les enfants
-Les petits lits sont désinfectés des deux côtés après chaque usage
-Le personnel éducatif me confirme que la literie utilisée par les enfants d'âge préscolaire est envoyée à la maison tous les vendredis pour que les parents ramènent les draps et couvertures propres le lundi suivant.
-L'écart demandé entre chaque équipement de sieste est respecté, les petits lits ou matelas sont étanches et lavables.
-Le matériel et équipement offert aux enfants dans l'aire de jeu intérieur est sécuritaire, propre, en bon état et adapté au niveau du développement des enfants
-Le matériel et l'équipement proposés dans l'aire de jeu intérieur est facilement accessible sur des étagères basses et ouvertes. La quantité du matériel proposé est suffisante et variée pour tous les enfants présents.
-L'espace désigné au changement de couche se retrouve dans la salle de bain principale de l'établissement ainsi que dans la salle de bain du local assigné aux enfants de 2ans. Un espace individuel est prévu pour que les effets prévus au changement de couche. La table à langer est équipée d'une bretelle de sécurité et est recouverte d'une pellicule non absorbante. Les procédures du changement de couche sont affichées tel que demandé.
-Le changement de couche se fait à moins d'un mètre d'un lavabo et est séparé de l'endroit où la nourriture est préparée.
-Dans chacun des locaux, la planification d'activité est affichée. Chaque membre du personnel ajuste la planification à sa façon, soit une constellation ou bien sous format de calendrier.

Observations: À mon arrivée les enfants jouent tous à l'extérieur, une fois terminés ils sont entrés pour se laver les mains et se préparer pour leur dîner. Une fois le dîner mangé, les enfants de 2ans se préparent à la sieste

Commentaires généraux
tandis que les 3-4ans ne font qu'une période de repos.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau — Le 19 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par

Noëlla LeBlanc — Le 19 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"